



Ville de Saint Pair sur Mer

Arrêté municipal N° 2020-006755

Portant interdiction d'accès à la structure jeux « école maternelle » à Saint Pair sur Mer

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L 2212-2 et L2213-23,
Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5,

Considérant la nécessité d'entretenir la structure jeux de l'école maternelle

Considérant la nécessité de garantir la protection des usagers, et pour des raisons de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Par précaution et pour garantir la protection des usagers, et pour des raisons de sécurité, l'accès à la structure jeux de l'école maternelle est interdite en raison de son entretien à partir du mercredi 04 mars 2020 à 8h00 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte de la structure signalée par des barrières municipales.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les barrières délimitant l'aire de jeux.

Article 5 : Le Maire de la Ville de Saint Pair sur Mer, le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Pair sur Mer, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques de Saint Pair sur Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
Le mercredi 04 mars 2020

Le Maire,

Guy LECROISEY

